

ARRÊTÉ

Service : Proximité/Quotidienneté - 2016
Références : F.L.
N° 56 -2016

Objet : CARREFOUR SURÉLEVÉ : ROUTE DE BEAULIEU.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

Considérant que l'aménagement du plateau ralentisseur route de Beaulieu à hauteur de l'entrée d'agglomération nécessite la mise en place d'une nouvelle réglementation de la circulation.

arrête :

Article 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h à l'intersection, au droit du passage du plateau ralentisseur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera matérialisée sur chaque sens de circulation.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, les agents de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 9 février 2016

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 11/2 au 11/3/2016